

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 6 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, et le six avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

| | | |
|-------------------|---------------------|-------------------------|
| ARGENTIN Patrick | GALLET Noémie | |
| AUBIN Béatrice | | MONNIER Fabrice |
| BARRIERE Jean | GROSSIN Anne | ODIENNE André |
| BRIENS Denis | HAILLIEZ Céline | OGER-GALLEMAND Maryline |
| BROUT Cédric | KAMBRUN Nicolas | |
| BUISSON Annick | | RIOULT Mélanie |
| DOUBET Gilbert | | |
| CORNILLOT Olivier | LESUEUR François | |
| DEVAUX Anne | LETOUQ Marie-Claude | |
| FRANCOIS Annick | MAINIE Ludovic | |

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|----------------------|-----------------------------------|
| LEBAILLY Eric | Procuration à BRIENS Denis |
| LEMARCHAND Thierry | Procuration à ODIENNE André |
| NEVEU Magalie | Procuration à RIOULT Mélanie |
| PETIN Claude | Procuration à LETOUQ Marie-Claude |
| RIVIERE Délia | Procuration à DEVAUX Anne |
| SAEGAERT Elise | Procuration à AUBIN Béatrice |
| VAN DUFFEL Christine | Procuration à DOUBET Gilbert |

ABSENTS : GINER Sophie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur André ODIENNE a été élu secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2022 **DATE D’AFFICHAGE** : 29/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 21 votants : 28

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Annule et remplace 2022-026 - Taux d'imposition 2022

Contexte : Suite au mail de la Préfecture qui est joint, il convient de ne plus inscrire le taux du Département.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'application des taux suivants pour l'année 2022, pour l'ensemble de la commune nouvelle :

Taxe foncière bâti **38.63 %**

Taxe foncière non bâti **40,23 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

2022-033 - Adoption du rapport de la CLECT du 18.01.2022

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 janvier 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 19 janvier 2022.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 18 janvier 2022

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

A 28 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstentions

➤ **DECIDE,**

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

2022-034 - Création de postes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35h au 01/01/2022
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 32h au 02/08/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise la création de ces postes.

2022-035 - Suppression de postes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants suite aux avancements de grade prévus sur l'année :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^e classe pour une durée hebdomadaire de 35h au 01/01/2022
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^e classe pour une durée hebdomadaire de 32h au 02/08/2022
-

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil autorise la suppression de ces postes.

2022-036 - Consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment Sud-Ouest de l'école élémentaire Georges Charpak déclarée sans suite

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite déclarer sans suite la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment Sud-Ouest de l'école élémentaire Georges Charpak, conformément au Code de la Commande Publique (article R.2185-1).

Il précise les motifs de cette déclaration sans suite, à savoir :

- Seules deux offres ont été remises ne permettant pas une concurrence suffisante,
- Délais trop courts pour le respect du cahier des charges.

Monsieur le Maire propose de relancer une nouvelle consultation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** la déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment Sud-Ouest de l'école élémentaire Georges Charpak.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation.

2022-037 – Bail commercial

Monsieur Ferreira « Isa Fleurs » cède son fonds de commerce à Madame BIBOLLET, sa salariée. Celle-ci va créer une EURL. Il est nécessaire de mettre en place un bail commercial.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité :

- à faire les démarches pour ledit bail commercial chez notaire
- à signer ledit bail commercial chez notaire et tous autres documents s'y afférant

2022-038 – Arrêt de la Régie de Transport

Contexte : Suite à une réunion avec la Région ayant la compétence du Transport Scolaire, il s'avère que celle-ci impose certaines règles dans le contrat d'exploitation notamment que le véhicule ait moins de 15 ans. La car communal date de 2002 (20 ans).

La Région ayant la compétence nous sommes obligés de suivre leur réglementation afin que le service soit assuré.

Ceux-ci nous donnent deux options pour la rentrée scolaire de septembre 2022 :

- 1^{ère} option : nous rachetons un car et continuons le transport scolaire communal ;
- 2^{ème} option : la Région reprend à son compte le transport scolaire communal, chaque enfant devra s'acquitter d'un abonnement annuel de 120 € (comme les collégiens), si vous le souhaitez, une convention pourra être signée entre la Région et la commune afin de prendre en charge cette somme,

ce qui permettrait de laisser ce service gratuit. Si cette option est choisie il faudra dissoudre la Régie de Transport du Thuit de l'Oison.

Après en avoir délibéré, la deuxième option est choisie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter la régie de transport à compter du 8 juillet 2022
- De dissoudre ce budget au 31/12/2022
- De prendre en charge intégralement les frais liés aux inscriptions des familles
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région afin de prendre en charge ces frais

Séance levée à 19h15